

# Vote des associations – Avril 2024

# Outil de présentation à destination des associations sur leur rôle lors de l'AG Elective nationale

Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France









# Le vote des clubs





Avant la loi du 2 mars 2022

Après la loi du 2 mars 2022 (pour 2024)





Uniquement lors des AG départementales

Vote des clubs



En AG départementales



À l'AG nationale tous les 4 ans lors de l'AG élective





# Loi du 2 mars 2022





### ❖ Le but de cette Loi ? :

- La loi porte sur trois volets : développer la pratique du sport pour le plus grand nombre, rénover la gouvernance des fédérations sportives et assurer un modèle économique vertueux au secteur.



## Rénover la gouvernance des fédérations sportives :

- Obligation de la parité progressive et intégrale dans les instances dirigeantes,
- Le nombre de mandats des président.e.s est limité à 3,
- Elargir la participation démocratique,
- Faire impliquer davantage des clubs à la vie fédérale.



# Les modalités de vote







- Les associations représenteront 50% des voix au scrutin, (peu importe le nombre d'association votante)
- ❖ Le vote aura lieu de manière dématérialisé avec notre prestataire Néovote,
- Les associations votent :
  - L'élection des membres du comité directeur national,
  - L'élection à la présidence de la fédération.
- Qui vote dans l'association ? :
  - Le ou la présidente de l'association **OU** la personne mandatée par l'association\*.

\*Si le ou la présidente ne peut voter et que l'association mandate une personne de son choix pour voter, il faut remplir ce formulaire avec les coordonnées de la personne : <u>Formulaire à remplir pour la personne qui vote et qui n'est pas le ou la présidente</u>







# Les modalités de vote











- Quand voter pour l'élection des membres du comité directeur national ? :
  - Du 10 mars au 13 avril 10h00
- Quand voter pour l'élection à la présidence de la fédération ? :
  - Le 13 avril de 13h00 à 22h00



# Procédure de vote











- ❖ Vous recevez vos identifiants par mail, IDENTIFIANT UNIQUE POUR TOUS LES SCRUTINS,
- ❖ Vous vous connectez à la plateforme de vote (lien dans l'email contenant votre identifiant qui vous sera communiqué en amont),
- Une fois connecté, veuillez retirer votre mot de passe, en cliquant sur l'onglet « Mot de passe »,
- ❖ Pour recevoir votre mot de passe, vous pouvez saisir au choix : un numéro de téléphone portable, une adresse mail ou un numéro de téléphone fixe,
- ❖ La liste des scrutins apparaitra avec les options de vote à votre disposition, vous validez ensuite votre vote à l'aide du mot de passe reçu!